

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5471

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO rv22-5471 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes:

- **QUE** lors d'une séance tenue le 12 décembre 2022, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV22-5471;
- **QU'**une assemblée publique de consultation sera tenue le 23 janvier 2022, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville;
- **QUE** ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :
 - d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 8 applicables aux usages communautaires et d'utilité publique, notamment à l'égard des constructions, équipements, usages et éléments architecturaux autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des différents types de constructions accessoires, des constructions, équipements et usages temporaires ou saisonniers, des usages accessoires, du stationnement hors-rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures en cour avant, de l'entreposage, de l'étalage extérieur, des systèmes d'éclairage et des dispositions applicables aux antennes utilisées à titre d'équipement d'utilité publique.
 - de permettre l'aménagement d'écrans d'intimité destinés à atténuer la visibilité d'un espace privatif et de façon à préserver la quiétude des occupants, dans toutes les cours.
- **QUE** la zone visée par le présent projet de règlement est délimitée telle que montrée au plan ci-dessous faisant partie intégrante du présent avis;
- **QUE** toutes les dispositions de ce projet de règlement **sont susceptibles d'approbation référendaire.**

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement no RV22-5471 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5471

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables aux usages communautaire et d'utilité publique notamment à l'égard des constructions, équipements, usages autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des constructions accessoires, des constructions, équipements et usages temporaires, du stationnement hors-rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures, de l'entreposage et de l'étalage extérieur.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 16 décembre 2022.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE